



Frais succession enfant suite décès du premier conjoint

Par **SISSOU18**, le **19/05/2014** à **15:02**

Bonjour,

Je voudrai savoir si au décès du premier conjoint les enfants ont des frais de succession à régler ou doivent-ils les régler au décès du second conjoint sachant que le conjoint survivant n'a pas de frais de succession à payer et qu'il opte soit pour l'usufruit(choix 1) ou soit pour 1/4 en pleine propriété(choix 2)

Pouvez-vous me répondre selon l'option choisit par le conjoint survivant

merci

Par **domat**, le **19/05/2014** à **17:52**

bjr,

effectivement le conjoint survivant est exonéré des frais de successions alors que chaque enfants bénéficie d'un abattement de 100000 € et doit payer des droits de succession au-delà. ensuite selon l'option choisie, on calcule la part revenant à chaque enfant et on en déduit le montant des droits de successions à payer.

la valeur de l'usufruit dépend de l'âge de l'usufruitier et les droits de successions sont déterminés par la valeur de la part de chaque enfant.

cdt